

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-13-5-5

Séance du vendredi 9 octobre 2009

OPERATIONS A CLOTURER OU A ANNULER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération N° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de clôturer trois opérations et d'en annuler sept autres concernant le site du Ballon d'Alsace figurant dans le tableau annexé au rapport, dont le SMIBA est bénéficiaire au titre des autorisations de programme N°1/2006 et N°1/2007 du programme F044 pour un montant total à clôturer de 6 373,07 € et à annuler de 1 271 400 €,
- ❖ de clôturer certaines opérations et d'en annuler d'autres telles que figurant dans le tableau annexé au rapport, concernant les sites du Schnepfenried, du Tanet et du Gaschney, dont le Syndicat mixte d'aménagement des sites de la Vallée de Munster-Hautes Vosges est bénéficiaire au titre des autorisations de programme N°1/2005 et N°1/2006 du programme F044, pour un montant total à clôturer pour le Schnepfenried de 1 612, 25 € et à annuler de 85 960 €, de 5 647,76 € à clôturer pour le Tanet et de 1 276,20 € à clôturer pour le Gaschney,
- ❖ de clôturer les opérations concernant le site du Markstein figurant dans le tableau annexé au rapport, dont le Syndicat mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon est bénéficiaire au titre des autorisations de programme N°1/2003, N°1/2004 et N°1/2006 du programme F044, pour un montant total à clôturer de 180 401,76 € et à annuler de 123 145,20 €,

- ❖ de clôturer les deux opérations figurant dans le tableau annexé au rapport et d'annuler l'opération signalétique concernant le site du Lac Blanc, dont le Syndicat Mixte d'aménagement du site du Lac Blanc est bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N° 1/2006 programme F044 pour un montant total de 9 894,52 € à clôturer et de 128 250 € à annuler,
- ❖ de clôturer l'opération « coffret électrique » concernant le site du Frenz dont la Communauté de Communes de Saint-Amarin est bénéficiaire sur le programme F044 au titre de l'autorisation de programme N°1/2005 dont le solde est de 23,64 €,
- ❖ de clôturer les opérations figurant dans le tableau annexé au rapport concernant le site du Thannerhubel et dont la Communauté de Communes de Thann est bénéficiaire sur le programme F044 au titre des autorisations de programme N°1/2007 et N° 1/2008, dont le solde total est de 3 847,68 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions